

DECISION DU PRESIDENT

N°2024-482

Convention mise en œuvre programme d'animations « Ecopousse »

La Présidente de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz »,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10 qui confère au Conseil Communautaire la possibilité de déléguer une partie de ses attributions au Président,
- VU le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 17 juillet 2024 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Président et des Vice-présidents,
- VU la délibération n° 2024-328 du 17 juillet 2024 par laquelle le Conseil Communautaire donne délégation d'attributions au Président,

CONSIDERANT la politique menée par Pornic agglo pays de Retz dans le cadre de son Plan Climat Air Energie Territorial approuvé le 19 décembre 2019,

CONSIDERANT l'action de l'agglomération sur la sensibilisation des élèves de son territoire concourant à la sobriété énergétique.

CONSIDERANT la société Eco CO2, agréée par l'état et proposant un programme d'animations scolaires « Ecopousse » cofinancé par les Certificats d'Economie d'Énergie,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser la signature de la convention relative à la mise en œuvre du programme Ecopousse (anciennement Watty à l'école) avec Eco CO2 auprès des écoles du territoire pour un montant de 5 464,8 € TTC .

ARTICLE 2 : La mise en œuvre de ce programme sera sur l'année 2024-2025.

ARTICLE 3 : La présente décision sera portée à la connaissance de Mesdames et Messieurs les Conseillers communautaires lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'application de la présente décision qui prendra effet lorsque les formalités de publicité auront été réalisées.

Fait à Pornic, le 19/11/2024

La Présidente,
Pascale BRIAND

La Présidente,

Pascale BRIAND